



Comité d'experts gouvernementaux
d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet
de Convention relative aux garanties
internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles et un projet
de Protocole portant sur les questions
spécifiques aux matériels
d'équipement aéronautiques

Sous-comité du Comité juridique de
l'OACI sur l'étude des garanties
internationales portant sur des
matériels d'équipement mobiles
(matériels d'équipement aéronautiques)

UNIDROIT CEG/Gar.Int./3-WP/22
OACI Réf. LSC/ME/3-WP/22
22/03/00
(Original: anglais)

TROISIEME SESSION CONJOINTE

(Rome, 20 – 31 mars 2000)

COMMENTAIRES

(soumis par la *International Federation of Insolvency Practitioners*)

(INSOL International)

***Re : dispositions en matière d'insolvabilité des avant-projets de Convention / Protocole
aéronautique***

Nous avons étudié avec attention les nombreux documents soumis à la Troisième Session Conjointe et nous pensons qu'en général, les propositions actuelles vont dans un sens qui préserve l'équilibre entre les intérêts des débiteurs et des créanciers. Nous sommes fermement convaincus que c'est cet équilibre qui rendra acceptable aux nations cette proposition quand elle verra le jour, et qui sera donc susceptible d'être adoptée par le plus grand nombre de pays. Nous ne préconiserions pas de changement matériel en faveur des créanciers garantis ou des débiteurs, qui devraient être en mesure de réorganiser leurs activités dans le meilleur intérêt de l'ensemble des créanciers.

Nous pouvons vous assurer que notre absence à cette réunion n'indique en aucune façon que nous avons un moindre intérêt pour les travaux d'UNIDROIT ou pour cette Convention en particulier. Nous serions heureux de fournir notre assistance, par tout moyen utile, aux délibérations des pays participants.